

POLITIQUE ADMINISTRATIVE SUR L'OFFRE DE PROGRAMMES ET DE SERVICES DE LA SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

Adoptée par le conseil d'administration le 11 mars 2016
Abroge la Politique d'affiliation en vigueur

SAUVETAGE

SECOURISME

NAUTISME

ÉDUCATION

POLITIQUE ADMINISTRATIVE SUR L'OFFRE DE PROGRAMMES ET DE SERVICES DE LA SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1. TYPES D'ADHÉSION.....	3
2. LES DIFFÉRENTES FORMULES D'AFFILIATIONS	3
3. PRIVILÈGES.....	4
4. DROITS ET DEVOIRS	5
5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	5
6. ACQUITTEMENT DES FACTURES.....	7
7. PROCÉDURE LORS D'UNE PREMIÈRE DEMANDE D'AFFILIATION	7
8. PROCÉDURE LORS DU RENOUVELLEMENT D'AFFILIATION	8
9. SUSPENSION ET RÉVOCATION DU STATUT DE MEMBRE AFFILIÉ.....	8
10. PROCÉDURE DE RÉAFFILIATION À LA SUITE D'UNE RÉVOCATION	9
11. REMBOURSEMENT	9

INTRODUCTION

La politique administrative sur l'offre de programmes et de services de la Société de sauvetage a pour but de préciser les procédures et les normes qui doivent être respectées par les organisations ou les individus qui désirent offrir des programmes ou des services de notre corporation.

Cette politique peut être modifiée de temps à autre pour tenir compte des réalités du marché et des changements qui surviennent dans l'environnement.

La Société de sauvetage communiquera ces modifications à ses membres affiliés au moins six mois avant leur entrée en vigueur.

1. TYPES D'ADHÉSION

Affiliation

Ce type d'adhésion permet à une organisation d'offrir dans sa programmation des formations ou des services de la Société de sauvetage. Les différentes formules d'affiliations sont décrites ci-après.

Club sportif

Ce type d'adhésion s'applique aux organisations qui ont des équipes et/ou des athlètes qui pratiquent le sauvetage sportif.

2. LES DIFFÉRENTES FORMULES D'AFFILIATIONS

Affiliation annuelle – sans installation aquatique

Pour les organisations qui offrent des formations ou des services qui ne nécessitent pas d'installation aquatique, ou qui le font selon la demande sur l'ensemble du territoire québécois en utilisant des installations dont elles ne sont pas les gestionnaires.

Cette affiliation est valide du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année ciblée.

Affiliation annuelle – 1 à 3 installations aquatiques

Pour les organisations qui offrent des formations ou des services pour 1 à 3 installations aquatiques dont elles sont les gestionnaires. Les informations concernant chacune des installations doivent être fournies à la Société de sauvetage lors de l'adhésion.

Cette affiliation est valide du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année ciblée.

Affiliation annuelle – 4 installations aquatiques et plus

Pour les organisations qui offrent des formations ou des services pour 4 ou plus installations aquatiques dont elles sont les gestionnaires. Les informations concernant chacune des installations doivent être fournies à la Société de sauvetage lors de l'adhésion

Cette affiliation est valide du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année ciblée.

Affiliation – trois (3) mois

Pour les organisations qui offrent des formations ou des services de la Société de sauvetage pour une période prédéterminée de 3 mois consécutifs, peu importe le moment de l'année. Les informations concernant chacune des installations aquatiques doivent être fournies à la Société de sauvetage lors de l'adhésion.

Club sportif

Ce type d'adhésion s'adresse aux organisations qui ont des athlètes qui participent aux compétitions de sauvetage sportif. Ces organisations doivent être enregistrées à titre d'OBNL dans le but de former une entité légale.

Cette affiliation est valide pour la durée d'une saison complète de championnats de sauvetage sportif, soit du 1^{er} septembre au 31 août des années ciblées.

3. PRIVILÈGES

Les membres affiliés bénéficient des privilèges suivants :

- Offrir des programmes et des services de la Société de sauvetage, selon le type d'affiliation choisi;
- Avoir accès à un service gratuit d'évaluateurs pour l'évaluation des examens des cours des programmes de la Société de sauvetage;
- Commander gratuitement des affiches et des dépliants promotionnels des programmes de la Société de sauvetage, sous réserve des quantités disponibles;
- Recevoir gratuitement le magazine *Alerte*, deux fois par année;
- Commander gratuitement le *Rapport annuel* de la Société de sauvetage, sous réserve des quantités disponibles;
- Commander gratuitement le document *Faits saillants sur les noyades et les autres décès reliés à l'eau au Québec* produit conjointement par la Société de sauvetage, la Croix-Rouge et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, sous réserve des quantités disponibles;
- Afficher gratuitement, selon la procédure, des offres d'emploi sur le site Internet de la Société de sauvetage;
- Afficher gratuitement leur calendrier de cours de formation et de requalifications sur le site Internet de la Société de sauvetage;

- Obtenir un soutien technique en matière :
 - o de surveillance et de sauvetage aquatique;
 - o de sécurité et de sauvetage nautique;
 - o de soins d'urgence aquatique;
 - o d'enseignement et de gestion administrative des cours des programmes de la Société de sauvetage;
- Disposer d'une marge de crédit commercial, de 200 \$ à 1 000 \$, établie selon le profil d'affaires du membre affilié;
- Un membre de l'affiliation aura accès gratuitement au déjeuner-conférence organisé par la Société de sauvetage (un rendez-vous à Québec et un rendez-vous à Montréal).

4. DROITS ET DEVOIRS

Les membres affiliés bénéficient des droits suivants :

- Participer à l'assemblée générale annuelle des membres;
- Voter lors de l'assemblée générale annuelle des membres, tel que prévu dans les règlements généraux de la Société de sauvetage;
- Nommer des candidats à l'élection des postes d'administrateurs siégeant au conseil d'administration de la corporation, tel que prévu dans les règlements généraux de la Société de sauvetage.

En contrepartie, les membres affiliés s'engagent à respecter les politiques, règlements et procédures de la Société de sauvetage et à ne pas adopter une conduite qui puisse porter préjudice à cette dernière, le tout tel que décrit dans le *Guide des programmes* et autres procédures.

De plus, les clubs sportifs et toutes les personnes qui en font partie sont tenus de respecter les codes de conduite définis dans les manuels de règlements de compétitions en sauvetage sportif.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 5.1 Seuls les organisations ou individus membres affiliés **en règle** peuvent offrir les programmes de la Société de sauvetage.

Conformément aux règlements généraux de la Société de sauvetage :

« Les membres affiliés sont les personnes morales, organisations gouvernementales, para et péri gouvernementales intéressés aux objectifs et aux activités de la corporation qui ont acquitté le montant de la cotisation des membres affiliés fixé par la corporation et dont la demande a été acceptée par la corporation. »

Les membres affiliés individuels sont : « Les personnes physiques intéressées aux objectifs de la corporation qui ont acquitté le montant de la cotisation des membres affiliés fixé par la corporation et dont la demande a été acceptée par la corporation. Le membre affilié doit agir en son propre nom et posséder une preuve d'assurance, protégeant ses candidats lors d'activité reliée à la Société de sauvetage. Ce membre affilié doit agir dans un lieu spécifique. Tout changement de lieu doit être préalablement accepté par la corporation. »

- 5.2 Les membres doivent renouveler leur affiliation chaque année et acquitter les frais d'affiliation à l'intérieur du délai prévu (voir section 6).

Il est important de noter que la Société de sauvetage ne traitera aucune feuille d'examen provenant des membres affiliés qui n'auront pas acquitté leurs frais d'affiliation.

- 5.3 L'organisme ou l'individu dont le statut de membre affilié est suspendu ou révoqué ne peut offrir les cours et programmes de la Société de sauvetage et perd tous ses droits et privilèges.

La suspension ou la révocation d'un membre affilié ne le libère pas des obligations qu'il a contractées envers la Société de sauvetage.

- 5.4 La Société de sauvetage ne fournit aucune police d'assurance responsabilité civile aux membres affiliés non plus qu'aux moniteurs engagés par eux pour dispenser ses programmes. Il incombe aux membres affiliés de contracter une telle assurance couvrant les risques d'accident qui peuvent survenir pendant le déroulement des cours et couvrant également les moniteurs qui les dispensent. Par contre, elle assure les évaluateurs qui évaluent les examens et les requalifications de brevets en son nom.

Les membres affiliés individuels doivent fournir chaque année une preuve d'assurance responsabilité civile avec leur demande d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion.

- 5.5 La Société de sauvetage peut refuser d'accorder la marge de crédit commercial ou la retirer aux membres affiliés qui ne respectent pas les conditions et les modalités de paiement des factures, telles que décrites à la section 6, et conformément aux dispositions de l'article 3.20 de la section 3 du *Guide des programmes*.

- 5.6 La Société de sauvetage peut, au besoin, effectuer des visites de courtoisie auprès de ses membres affiliés pour vérifier le respect de ses normes et procédures. Elle les en informera à l'avance et conviendra conjointement avec eux de la date de ces visites.

6. ACQUITTEMENT DES FACTURES

6.1 Affiliation annuelle

Nouvelle affiliation : les frais doivent être acquittés dès la transmission à la Société de sauvetage du formulaire de demande d'affiliation dûment complété.

Renouvellement : les frais doivent être acquittés dans la période de 30 jours suivant la réception de la facture de renouvellement, et ce, avant la transmission à la Société de sauvetage des feuilles d'examens.

6.2 Affiliation trois (3) mois

Nouvelle affiliation : les frais doivent être acquittés dès la transmission à la Société de sauvetage du formulaire dûment complété.

Renouvellement : les frais doivent être acquittés dès la réception de la facture de renouvellement, et ce, avant la transmission à la Société de sauvetage des feuilles d'examens.

6.3 Club sportif

Les frais doivent être acquittés en début de saison des championnats de sauvetage sportif, dès la transmission à la Société de sauvetage du formulaire dûment complété, et ce, avant la participation des athlètes à leur première compétition de la saison.

Modalités d'acquittement des factures

Que ce soit pour acquitter les frais d'affiliation, les frais de brevet ou autre achat, les membres affiliés qui bénéficient d'une marge de crédit commercial à la Société de sauvetage doivent effectuer le paiement de leurs factures selon les conditions net « 30 jours ». Le paiement peut être effectué par dépôt direct, chèque d'entreprise ou par mandat.

Les membres affiliés qui désirent acquitter une facture par carte de crédit peuvent le faire en contactant le service à la clientèle de la Société de sauvetage.

Les membres affiliés qui ne possèdent pas de marge de crédit commerciale doivent effectuer leur paiement par carte de crédit, carte de débit, chèque d'entreprise, mandat ou argent comptant avant que la Société de sauvetage traite leur dossier ou leur demande d'achat.

7. PROCÉDURE LORS D'UNE PREMIÈRE DEMANDE D'AFFILIATION

Documents requis

L'organisme ou l'individu qui désire s'affilier à la Société de sauvetage pour la première fois doit remplir le formulaire de *Demande d'adhésion* et le transmettre à la Société de sauvetage, **à l'attention de la direction du service à la clientèle et des opérations**, accompagné des documents suivants :

- Une description de chaque installation et des équipements dont il dispose pour les cours qu'il entend offrir;
- Un exemplaire de son programme d'activités;
- **Une preuve d'assurance responsabilité civile pour les formations du Programme canadien de sauvetage, couvrant les activités liées à la Société de sauvetage;**
- Un chèque d'entreprise ou un mandat couvrant les frais d'affiliation.

À la réception de la demande d'adhésion et de tous les documents requis, la Société de sauvetage étudiera la demande et décidera de l'accepter ou de la refuser. Elle communiquera sa décision par écrit au demandeur dans les 30 jours suivant la réception de cette demande.

8. PROCÉDURE LORS DU RENOUVELLEMENT D'AFFILIATION

L'organisme ou l'individu qui désire renouveler son affiliation devra le faire dans son Tableau de bord à partir du site Internet de la Société de sauvetage. Une facture lui sera ensuite transmise.

Si des changements administratifs surviennent en cours d'année, le membre affilié doit en informer la Société de sauvetage le plus rapidement possible ou corriger les informations dans son Tableau de bord.

9. SUSPENSION ET RÉVOCATION DU STATUT DE MEMBRE AFFILIÉ

La Société de sauvetage peut **suspendre** le statut de membre affilié d'un organisme ou d'un individu pour les motifs suivants :

- S'il ne se conforme pas aux conditions de la présente politique **ou**
- S'il ne respecte pas l'une ou l'autre des normes et politiques obligatoires décrites dans le Guide des programmes **ou**
- S'il contrevient à plus de deux normes nécessitant une correction avec délai.

La Société de sauvetage peut **révoquer** le statut de membre affilié d'un organisme ou d'un individu pour les motifs suivants :

- Si, suivant une suspension de son statut de membre affilié, il a contrevenu à plus de deux normes nécessitant une correction avec délai, à l'exception des normes obligatoires;
- S'il ne corrige pas, dans les délais fixés, les fautes qui lui ont été signalées dans l'avis de suspension de son statut de membre affilié;
- S'il fait défaut de transmettre à la Société de sauvetage, dans les délais fixés, les documents attestant qu'il a corrigé les fautes qui lui ont été signalées dans l'avis de suspension de son statut de membre affilié;
- S'il produit de faux documents;

- Si, dans sa gestion des programmes ou dans sa conduite, il porte atteinte à la crédibilité et à la réputation de la Société de sauvetage.

Avant de prononcer la suspension ou la révocation d'un membre affilié, la Société de sauvetage doit, par lettre transmise par courrier recommandé, aviser le membre du lieu, de la date et de l'heure de l'audition de son cas, lui faire part des fautes qui lui sont reprochées et lui permettre de se faire entendre. La décision de la Société de sauvetage est finale et sans appel.

10. PROCÉDURE DE RÉAFFILIATION À LA SUITE D'UNE RÉVOCATION

Un organisme ou un individu dont le statut de membre affilié a été révoqué et qui désire s'affilier à nouveau peut, après une période de deux ans suivant la révocation, en faire la demande par écrit à la Société de sauvetage. Cet organisme ou individu doit alors démontrer qu'il a corrigé les causes qui ont entraîné cette révocation.

La Société de sauvetage étudiera la demande et décidera ou non d'y donner suite. Elle communiquera sa décision par écrit à l'organisme ou individu dans les 30 jours suivant la réception de cette demande.

11. REMBOURSEMENT

La Société de sauvetage respecte et applique les dispositions de la Loi sur la protection du consommateur.

Signature

Date

Prénom et nom en lettres moulées

Organisation